

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
20250609

Objet de la délibération
Constitution d'une servitude sur les lots n°28 et 29 Lotissement du Fief du Coubraud

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
25/06/2025

Date d'affichage
07/07/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

08/07/2025

Et

Publication ou notification du :

08/07/2025

L'an 2025 et le 30 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : M. DOUCHET Mickaël

Objet de la délibération : Constitution d'une servitude sur les lots n°28 et 29 Lotissement du Fief du Coubraud

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement du Fief du Coubraud, il apparaît nécessaire d'instaurer une servitude de passage pour une canalisation souterraine de drainage existante afin d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales et prévenir tout risque d'inondation. Cette installation est indispensable pour garantir la salubrité publique et la pérennité des aménagements réalisés.

Le passage de cette canalisation traverse les lots n°28, future propriété de Monsieur Dominique BERTHOMÉ et Madame Guylaine BARRETEAU et n°29, future propriété de Madame Karine CHARBONNIER dans le respect des normes et régulations en vigueur.

La servitude de passage concerne une canalisation souterraine de drainage ayant pour but de collecter et de diriger les eaux pluviales excédentaires vers un exutoire approprié. Elle est située sur les lots n°28 et 29.

Les dimensions et caractéristiques techniques de la canalisation sont déterminées dans le respect des normes environnementales et de sécurité.

Les conditions d'exercice de cette servitude de passage seront les suivantes :

- Le passage est limité aux besoins d'entretien, de maintenance ou de remplacement de la canalisation.
- En cas de travaux futurs pouvant affecter la servitude, la commune devra informer les propriétaires des lots concernés et s'assurer de la bonne réalisation des travaux en coordination avec eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration d'une servitude de passage pour la canalisation souterraine de drainage sur les lots n°28 et 29 du lotissement du Fief du Coubraud.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 085-218502680-20250630-20250609-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette servitude et à mettre en œuvre les démarches administratives relatives à cette servitude de passage.

MANDATE Monsieur le Maire pour inscrire cette servitude dans les actes notariés à venir avec les futurs propriétaires des lots n°28 et n°29 et les modalités d'exercice de la servitude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2025
Le Maire
Lucien PRINCE